

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers**En exercice** 19**Présents** 14**Procuration** 4**Votants** 18

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire

.....

Date de la convocation : 22/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026

Date d'affichage de la délibération : 31/07/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYES Lucie, MR SOS Aurélien, MR PERQUIS Christophe, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MME CHANSAREL Frédérique

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MME CHANSAREL Frédérique, Mme GUIBAL Laurence à MME MOËNNARD Charlotte, MME JEULIN-CARREY Florence à MME GLEYES Lucie, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à MME RIVOIRE Marion

Était excusé : MR JAIME Emmanuel

Mr Anthony BECAÏS a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-75 Décision modificative n°1 BP 2026

Exposé

Vu l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée applicable au budget,

Vu la délibération n°2026-52 portant approbation du budget 2026,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

Madame la Maire expose que :

Les frais d'études des travaux en cours ou réalisés doivent être intégrés aux travaux. Le montant des frais d'études concernés est de 8320.27€, pour des dépenses payées en 2022 et 2023.

Compte	N° d'opération	Désignation de l'opération	Date d'acquisition	Montant
203	202101	Réhabilitation de Presbytère	31/03/2022	3934.27 €
203	202201	Création d'une salle d'archives	15/02/2023	336.00 €
203	202302	Solarisation de l'école maternelle	03/08/2023	4050.00 €
TOTAL				8320.27 €

Les frais d'études sont virés au compte budgétaire 231 par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

L'ordonnateur émet :

♦ Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant des frais d'étude à intégrer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché avec le numéro d'inventaire des travaux ;

♦ Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant des frais d'étude à intégrer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 203 avec le numéro d'inventaire attribué pour les frais d'études.

A cet effet, les crédits de ces opérations doivent être préalablement inscrits au budget, en dépenses et recettes au chapitre 041.

Chapitre	Compte	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes d'investissement					
041	203	Intégration frais d'études	- €	8320.27 €	8320.27 €
Ressources supplémentaires				+ 8320.27 €	
Dépenses d'investissement					
041	231	Intégration frais d'études	- €	8320.27 €	8320.27 €
Besoins supplémentaires				+ 8320.27 €	

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 du BP 2026,
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires,
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à :

18

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Anthony BECAÏS

La Maire,
Marion RIVOIRE

